

Règlement Jeu-Concours Raiffeisen – Auto Jumble

Art. 1 – Dénomination et objet du concours

La Banque Raiffeisen s.c., ayant son siège principal à L-3372 Leudelange, 4, rue Léon Laval, et enregistrée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B-20128 organise pendant la période du 23 février au 02 mars 2017 ensemble avec les Caisses Raiffeisen (dénommées ci-après conjointement « organisateur ») un jeu-concours sans obligation d'achat avec tirage au sort dénommé « Auto Jumble » (ci-après : « jeu-concours »).

Dans le cadre du jeu-concours mentionné ci-avant, l'organisateur permet aux personnes postant leur propre nom (ci-après : « participants ») en-dessous de la publication relative au jeu-concours sur la page Facebook Raiffeisen « <https://www.facebook.com/raiffeisen.lu/> » de participer à un tirage au sort permettant de gagner 10 x 1 billet d'entrée à l'exposition « Auto Jumble 2017 » qui se déroulera les 11 et 12 mars 2017 de 10.00 à 18.00 heures à Luxexpo.

Chaque participant déclare avoir été informé que le jeu-concours n'est pas associé à Facebook, ni géré ou sponsorisé par Facebook et il décharge Facebook de tout engagement et responsabilité dans ce contexte.

Art. 2 – Participation

Le présent jeu-concours avec tirage au sort est organisé pendant la période du 23 février au 02 mars 2017 jusqu'à minuit sur la page « <https://www.facebook.com/raiffeisen.lu/> ».

La participation au jeu-concours est ouverte à toutes les personnes physiques inscrites sur le réseau social de Facebook disposant d'une adresse e-mail valide, à l'exception des collaborateurs de l'organisateur (ainsi que les membres de leur famille). L'indication d'une identité ou d'une adresse e-mail falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte ou le non-respect des conditions de participation entraîne l'élimination du participant au jeu-concours. Les mineurs doivent avoir obtenu le consentement de leurs représentants légaux avant leur participation.

A défaut d'un tel consentement, l'organisateur peut refuser la participation au jeu-concours.

Art. 3 – Principe du jeu-concours

Une seule participation par personne sera prise en compte à l'issue du jeu-concours.

La seule formalité que les participants doivent respecter est de poster leur propre nom en-dessous de la publication relative au jeu-concours sur la page « <https://www.facebook.com/raiffeisen.lu/> ».

La personne ayant rempli la formalité ci-avant participe automatiquement au jeu-concours dont les gagnants seront tirés au sort le 03 mars 2017 au siège de la Banque Raiffeisen s.c..

Les publications non conformes aux règles de bonne conduite de la charte de la Banque Raiffeisen et Facebook ne seront pas prises en compte lors du tirage au sort.

Art. 4 – Lots

L'organisateur met en jeu les lots suivants :

- 10 x 1 billet d'entrée à l'exposition « Auto Jumble 2017 » qui se déroulera les 11 et 12 mars 2017 de 10.00 à 18.00 heures à Luxexpo.

Art. 5 – Détermination des gagnants

Les gagnants sont avertis personnellement par l'organisateur via la messagerie de Facebook Messenger rubrique « Autres ». Dès réception de ce message, ces derniers disposeront d'un délai de 5 jours pour entrer en contact avec l'organisateur en lui adressant leur requête via Facebook Messenger. Passé ce délai, les gagnants seront considérés comme ayant renoncé à leur lot et n'auront plus droit à la remise de celui-ci.

Aucun message ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné.

Le gain ne pourra être ni monnayé, ni échangé. En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit de substituer à tout moment aux lots proposés des lots équivalents.

Art. 6 – Traitement des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies sont utilisées en conformité avec les lois luxembourgeoises applicables à la protection des données à caractère personnel afin de gérer les participations et l'attribution des lots. Les données ne seront pas transmises à des tiers en dehors du groupe Raiffeisen, sauf accord préalable du participant. Elles pourront être utilisées à des fins de prospection pour donner aux participants des informations régulières sur les produits et services proposés par le groupe Raiffeisen. En application de la loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel, les participants disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, d'un droit de rectification le cas échéant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement des données à des fins de

prospection commerciale. Toute demande à cette fin doit être accompagnée d'une copie de la pièce d'identité du demandeur et être adressée à l'adresse suivante :

Chargé de la protection des données de la Banque Raiffeisen s.c.
B.P. 111
L-2011 Luxembourg

Art. 7 – Responsabilité

Les participants acceptent, que l'organisateur ne pourra être tenu responsable des dysfonctionnements du réseau internet les empêchant d'accéder au jeu-concours ou perturbant le bon déroulement du jeu-concours ainsi que d'actes de malveillance de tiers. L'organisateur ne peut donc, malgré la mise en œuvre d'une plateforme sociale opérationnelle pour le jeu-concours, être tenu responsable pour des erreurs matérielles éventuelles (p.ex. affichages erronés, envoi d'e-mails erronés, problèmes lors de l'envoi d'e-mails), de l'absence de disponibilité des informations sur la plateforme ainsi que de la présence non-détectée de virus.

De manière générale, les participants reconnaissent et acceptent les caractéristiques et risques de l'internet, comme par exemple le détournement possible de données entre leurs outils informatiques/téléphones mobiles/smartphones et la page du réseau social de l'organisateur, le piratage de celle-ci et la contamination possible de leurs outils informatiques/téléphones mobiles/smartphones par des virus.

Les participants reconnaissent et acceptent, qu'ils sont exclusivement responsables pour les problèmes techniques de leurs outils informatiques/téléphones mobiles/smartphones lors de la connexion au site « <https://www.facebook.com/raiffeisen.lu/> » que l'organisateur n'est en aucun cas responsable pour les conséquences des pertes ou retards de courriers électroniques entre les participants et l'organisateur ainsi que des erreurs techniques et/ou humaines pouvant affecter la participation au jeu-concours et ne lui étant pas imputables.

Les participants sont seuls responsables pour la prise de mesures de protection appropriées de leurs outils informatiques/téléphones mobiles/smartphones et des données y étant stockées ainsi que transmises par l'internet.

L'organisateur se réserve le droit d'interrompre ou de terminer le jeu-concours s'il s'avère que son bon déroulement ne peut être assuré suite à des événements non-influencables par lui.

Art. 8 – Publicité et Marketing

Par leur seule participation, les gagnants autorisent l'organisateur à traiter leurs données personnelles, à publier leur nom, ainsi que d'éventuelles photographies prises lors de la remise des lots et ceci, sans compensation.

Art. 9 – Réclamations

Les réclamations au sujet du présent jeu-concours doivent être envoyées par lettre recommandée, au plus tard jusqu'au 02 mars 2017 à l'adresse de l'organisateur. Aucune autre réclamation ne sera acceptée.

Art. 10 – Acceptation du règlement

La participation à ce jeu-concours implique automatiquement l'acceptation du présent règlement.

Art. 11 – Force majeure

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable si par suite d'un cas de force majeure ou toute autre cause fortuite, indépendante de sa volonté, le jeu-concours devrait être purement et simplement annulé, reporté ou arrêté. Dans ce cas, une annonce serait faite sur le site www.raiffeisen.lu.

Art. 12 – Avenants au règlement

Les éventuels avenants qui seraient publiés pendant le jeu-concours sur le site www.raiffeisen.lu seront considérés comme des annexes au règlement.

Art. 13 – Poursuites judiciaires

L'organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait tenté de frauder.

Art.14 – Dépôt auprès de l'huissier de justice

Le présent règlement est déposé chez Monsieur Pierre Biel, huissier de justice, 126, Val Ste. Croix, L-1370 à Luxembourg et peut être obtenu sur simple demande auprès de l'organisateur.

Art. 15 – Droit applicable et tribunaux compétents

Les relations entre l'établissement bancaire et les participants sont soumises exclusivement au droit luxembourgeois. Les tribunaux du Grand-duché de Luxembourg sont seuls compétents en cas de litiges.